

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant L'ÉCOLO-HALTE | Numéro de permis 2013772 | Date d'inspection Le 15 octobre 2020 | |
| Nom de l'établissement L'Écolo-Halte | | Numéro de téléphone (506) 732-3295 | |
| Adresse 261 rue Acadie Grande-Anse NB E8N 1B1 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. | 12(2) | 20 oct. 2020 | |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. | 12(3) | 20 oct. 2020 | |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, | 24(1)(b)(i) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. | 24(1)(b)(ii) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : -L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 06 nov. 2020 | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commentaires : -On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v) | 20 oct. 2020 | |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies. | 25(c) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : La procédure d'évacuation doit comprendre un schéma du plan de l'étage de l'établissement. De plus, un plan écrit détaillé doit être fait. (Voir manuel d'exploitant page 97). Ce plan doit être affiché dans un endroit visible. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur. | 25(d) | 20 oct. 2020 | |
| Commentaires : On doit retrouver dans un endroit visible l'information concernant l'établissement. C'est à dire: le nom, adresse, numéro téléphone ainsi que le nom de l'administrateur. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu. | 25(f) | 20 oct. 2020 | |
| Commentaires : Le nom de chaque membre du CA ainsi que leurs numéros de téléphone doit être affiché dans un endroit visible. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. | 27(c) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : Chaque dossier d'enfant doivent contenir les consentements exigés par le gouvernement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. | 27(d) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : Chaque dossier d'enfant doivent contenir les consentements exigés par le gouvernement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. | 27(f) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : Chaque dossier d'enfant doivent contenir les consentements exigés par le gouvernement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. | 27(g) | 06 nov. 2020 | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commentaires : Chaque dossier d'enfant doivent contenir les consentements exigés par le gouvernement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. | 27(j) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : Chaque dossier d'enfant doivent contenir les consentements exigés par le gouvernement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. | 27(k) | 06 nov. 2020 | |
| Commentaires : Chaque dossier d'enfant doivent contenir les consentements exigés par le gouvernement. | | | |
| 28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. | 28(3)(a) | 20 oct. 2020 | |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |

Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection

Après discussion avec l'éducatrice, il a été recommandé que l'administratrice ainsi que l'éducatrice de la halte aient une rencontre avec le mentor en assurance de la qualité Sylvie Richardson afin que celle-ci puisse repasser avec eux les normes des garderies. Une rencontre aura lieu le 20 octobre 2020.

Rappel: La halte est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19.

Vérification: : Une employée n'avait pas une vérification judiciaire valide a son dossier. Celle-ci est tenu d'avoir une vérification avant son retour en halte. Chaque employé est tenu d'avoir en tout temps une vérification judiciaire, une vérification du développement sociale ainsi qu'un RCR valide a son dossier.

Dossier enfants: Chaque enfant présent en halte scolaire doit avoir un profil de l'enfant ainsi que consentement signé à son dossier.

Affichage: Les documents affichés doivent être bien en vue sur un babillard ou un mur à l'intention des parents.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 octobre 2020

Date

original signé par
Cindy Lanteigne

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 octobre 2020

Date